

AGENDA 2010

Election, Paix et Développement

14^{ème} Edition

Réalisé par

&

Union des Professionnels
des Médias du Bénin (UPMB)
Siège : Maison des Médias,
Thomas Mégnassan
03 BP : 4365 Cotonou
Tél : +229 21 32 61 99 / 93 46 76 66
90 903 076 / 97 582 919
E-mail : mediasbenin@yahoo.fr
République du Bénin

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
Rue Amelco, Les Cocotiers
08 B.P. 0620 Tri Postal
Cotonou - Bénin
Tél : +229 21 30 27 89 / 21 30 28 84
Fax : +229 21 30 32 27
E-mail : cotonou@fes-westafrica.org
<http://benin.fes-international.de>
République du Bénin

Nom

Surname / Name :.....

Prénoms

Given name / Vorname :.....

Société

Company / Firma :.....

Adresse

Address / Adresse :.....

Téléphone bureau

Office telephone / Telefon Büro :.....

Téléphone privé

Private phone / Telefon Privat :.....

E-mail

E-mail :.....

N° Pièce d'identité

ID-card number / Personalausweisnummer :.....

En cas d'accident, prévenir

In case of accident, contact / Im Falle eines Unfalls zu kontaktieren :.....

Groupe sanguin

Blood group/ Blutgruppe :.....



DIARY - KALENDER

SOMMAIRE

	Pages
REMERCIEMENTS.....	4
AVANT-PROPOS DE LA REPRESENTANTE RESIDENTE DE LA FRIEDRICH-EBERT- STIFTUNG.	5
MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS DU BÉNIN.....	7

PARTIE I DEMOCRATIE ET ELECTIONS PACIFIQUES

A- LA LEPI AU BÉNIN : DEFINITION, CONTENU ET CARACTERISTIQUES	11
B- LA SOCIÉTÉ CIVILE BÉNINOISE ET L'ANIMATION DE LA VIE POLITIQUE.....	19
C- INTERVIEW ACCORDÉE A MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE À LA GOUVERNANCE CONCERTÉE	27

PARTIE II AGENDA 2010

35

PARTIE III MÉDIAS NATIONAUX AU BÉNIN ET ADRESSES UTILES

146

A- ADRESSES PERSONNELLES DES JOURNALISTES.....	169
B- LES TEXTES FONDAMENTAUX DES MÉDIAS AU BÉNIN.....	229
C- ANNEXES.....	279

Toute Notre Gratitude :

A

Madame la Représentante Résidente de la
Friedrich-Ebert-Stiftung à Cotonou,

Toute l'équipe du Bureau de
la Friedrich-Ebert-Stiftung à Cotonou,

Toutes les personnes qui, d'une manière ou
d'une autre, ont contribué à la réalisation de cette 14^{ème} édition
de l'Agenda de la Presse et de la Communication.

A chacune, à chacun et à tous, les sincères remerciements
du Bureau Exécutif de l'**Union des Professionnels
des Médias du Bénin.**

Avant Propos

Le rôle capital des élections dans la santé démocratique d'un Etat n'est plus à démontrer. Si les élections ne suffisent pas à elles seules à témoigner de la vitalité d'une démocratie, elles en constituent, il est certain, un baromètre indéniable. Les élections organisées dans la transparence, la liberté et l'équité donnent l'opportunité au peuple souverain de choisir les gouvernants qu'il juge à même de gérer efficacement les affaires de la cité. La période des élections est donc une période de ferveur et d'enthousiasme.

Elle est aussi, paradoxalement, l'occasion de déchaînement de vives passions qui, mal contrôlée, peuvent conduire à des désordres et des violences préjudiciables aux actions de développement. C'est pourquoi tous les acteurs doivent jouer convenablement leur partition afin que les dirigeants issus des élections soient légitimes et contribuent effectivement à élever le niveau de vie des populations dont ils ont reçus l'onction par les urnes.

Il convient ici d'insister sur le rôle important de la presse au cours de cette période sensible de la vie de la nation. Une presse indépendante et responsable, donc crédible est gage d'une élection sans grands risques de dérapages. En effet, le journaliste ne doit pas en ajouter aux tensions souvent palpables en période électorale en donnant des informations biaisées, en aliénant son indépendance et en se compromettant par des accointances avec des acteurs politiques ou financiers souvent prompts à motiver pour atteindre leurs objectifs.

Mais bien au contraire, par ses investigations, le journaliste doit s'efforcer à détecter et de révéler les manquements aux dispositions légales régissant les élections durant toutes les phases du processus électoral : précampagne, campagne, durant les élections et même après.

Le journaliste mesure par les articles qu'il rédige et les dossiers qu'il conçoit, l'écart entre les textes qui encadrent les élections et leur application par les acteurs politiques. Ce faisant, il contribue à améliorer le processus électoral et à enraciner davantage la démocratie qui est une quête de tous les jours. Le respect scrupuleux de la déontologie et de l'éthique de sa profession renforcera sa crédibilité et il évitera par conséquent à son pays les risques de confrontations inutiles qui freinent le développement.

C'est pourquoi, je félicite l'Union des Professionnels des Médias du Bénin pour la pertinence de la thématique choisie pour cet agenda.

Le peuple béninois se rendra aux urnes dans le premier trimestre de l'année 2011, la cinquième élection présidentielle depuis la tenue de l'historique conférence des forces vives de février 1990. Tous les acteurs s'accordent à dire que cette échéance est capitale et sera, encore une fois, une élection test pour l'enracinement de sa démocratie. Le processus de réalisation de la Liste Electorale Permanente Informatisée est mis sur les rails. Il va sans dire que l'année 2010 est très importante pour la presse béninoise qui aura l'occasion de prouver

– du moins je l’espère – les qualités qui lui ont valu, il y a quelques années, une place de choix dans le classement de *Reporters Sans Frontières*.

Je voudrais donc exhorter les journalistes béninois à toujours plus de rigueur dans la collecte et le traitement des informations afin d’assurer efficacement leur contribution à la formation, l’information et à l’éducation civique des citoyens du pays.

La liberté de presse est consubstantielle à la démocratie, c’est pourquoi, La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), fidèle à son engagement, ne ménagera aucun effort pour soutenir, appuyer et accompagner la presse béninoise dans son rôle d’éveilleur de conscience pour le développement du Bénin

Agréable lecture et heureuse année 2010 à toutes et à tous !

Uta Dirksen

*Représentante Résidente
Friedrich-Ebert-Stiftung
Bureau de Cotonou*

Message du Président de l'UPMB

x

Bonne et heureuse année 2010 à tous les acteurs des médias du Bénin !

Chères consœurs, Chers confrères
Mesdames et Messieurs,

Cette année encore, et toujours avec le soutien de notre partenaire, la Friedrich-Ebert-Stiftung, nous publions la 14^e édition de l'Agenda de la presse et de la communication. Cet outil de travail qui devient de plus en plus indispensable, aborde cette année le thème qui focalise la vie de la nation tout entière : les élections politiques prochaines. Nous sommes tous conscients de ce que l'année 2010, celle qui prépare 2011, sera celle de toutes les possibilités, en bien ou en mal, tant les appétits politiques sont aiguisés, et le discours de nos acteurs politiques, peu rassurant. Mais nous, professionnels des médias, avons pris le pari de faire en sorte qu'il n'y ait que des possibilités en bien, pour la paix dans notre pays. Voilà pourquoi nous voulons saisir l'opportunité de l'édition de cet agenda pour continuer notre effort de contribution à l'enracinement de notre démocratie en construction. A cet effet, nous félicitons et remercions la Friedrich-Ebert-Stiftung qui nous accompagne, dans cet exercice d'édition de l'Agenda depuis près d'une quinzaine d'années.

La collecte, le traitement et la diffusion de l'information en période électorale ; notre responsabilité à nous professionnels des médias dans les mois à venir dans notre pays ; comment nous y prendre ? Etc. voilà les soucis qui nous ont guidé dans le choix de la thématique de cette édition de notre agenda devenu désormais traditionnel. Il est en effet indéniable que le principal défi qui se pose aux journalistes dans la collecte de l'information en période électorale est de se baser uniquement sur les faits. Pourtant il est exigé qu'en matière de collecte, il faille vérifier toute information avant d'en faire usage. Ce qui est obligatoire pour nous, c'est donc la couverture professionnelle des élections qui nécessite de nous les préparations de base, les exigences professionnelles et la responsabilité du journaliste. En période électorale, le journaliste a le devoir de vérifier si le processus de recensement se déroule bien ; si les électeurs ne sont pas menacés, si les bulletins de vote sont faciles à comprendre et si les droits des partis politiques et des candidats sont respectés. Le journaliste doit protéger ses sources et poser un certain nombre de questions avant la diffusion de tout reportage telles que : « mon reportage est-il complet, est-il exact, impartial ? Etc. » Compte tenu du fait que dans nos pays, les partis politiques ne forment pas leurs membres, il appartient aux médias de faire ce travail citoyen. C'est ce qui justifie la nécessité de ce que les professionnels des médias doivent exercer leur métier de la manière la plus consciencieuse qui soit.

Mais nous n'aurons pas que ce seul défi de la couverture professionnelle des élections déjà dès 2010. Ce sera aussi l'année de la poursuite des grands chantiers entamés en vue de l'organisation et de la professionnalisation de notre secteur d'activité. On peut citer :

l'établissement des fichiers des entreprises de presse et des agents, leur nombre afin de clarifier leur statut, l'assainissement de la corporation, la revue de la gestion de l'aide de l'Etat à la presse privée, l'encouragement des entreprises de presse qui appliquent déjà la convention collective lors de l'attribution de l'aide de l'Etat à la presse privée, la couverture sanitaire des professionnels aux travers d'une mutuelle, le renforcement des capacités à travers les formations en priorisant les formations diplômantes et la spécialisation, la déclaration des agents à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), etc. Sur nombre de ces chantiers, la Friedrich-Ebert-Stiftung nous accompagne aussi et nous l'en remercions.

En effet, il faut le dire tout haut : notre pays perd progressivement un des éléments qui contribuent le plus à son rayonnement sur le plan international : la liberté de la presse, et par conséquent, la bonne santé de la démocratie. Voilà pourquoi l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) en appelle aux autorités afin qu'elles corrigent leur approche de la gestion de l'espace médiatique et surtout de l'environnement dans lequel évoluent les professionnels des médias, un environnement manifestement de plus en plus liberticide. On se rappelle encore de Reporters Sans Frontières (RSF) qui a publié le 22 octobre dernier son rapport sur l'état de la liberté de la presse qui opère un classement des pays. On y constate que le Bénin évolue malheureusement sur la pente descendante. Puisque nous sommes passés de la 9^e place au plan africain et de la 53^e au plan mondial en 2007 à la 11^e place au plan africain et à la 70^e place au plan mondial en 2008. Pourtant, il y a quatre années, nous étions 1^{er} en Afrique ! Cela doit donner à réfléchir. Tout le monde doit y méditer. Tous les patriotes qui pensent et œuvrent au développement de ce pays doivent y réfléchir. Car une presse véritablement libre est gage de démocratie et favorise le développement. A ce propos, je m'en voudrais de ne pas nous inviter nous aussi, professionnels des médias, à faire davantage preuve de professionnalisme. Il est manifeste que parfois, nos écrits ou propos manquent de rigueur et sont à blâmer. Je crois que nous pouvons faire mieux et je nous y encourage. En tous cas, nous y travaillons au niveau des Associations professionnelles.

Seulement, toutes les réformes engagées ne peuvent se réaliser dans le contexte socio-économique qui est le notre. Voilà pourquoi la question de la mise en application effective de la Convention collective doit être étudiée sans passion et en toute responsabilité. Nous avons engagé un débat de fond avec le patronat. Là-dessus, et au regard des préoccupations évoquées par les employeurs, nous entrevoyons un règlement global et entier qui prend en compte l'entreprise de presse, et surtout les intérêts des professionnels des médias. Nous avons souhaité et obtenu une rencontre avec le Chef de l'Etat pour demander l'accompagnement de l'Etat à cet effet. Nous avons travaillé à cet effet dans une commission interministérielle qui a fait des propositions déjà adoptées en Conseil des ministres. Nous attendons donc que le gouvernement joue sa partition. Mais nous ne resterons pas les bras croisés à attendre. Nous bousculerons le gouvernement à cet effet, au besoin. Car il n'est plus à montrer ou démontrer que la nécessité de créer des mesures incitatives pour l'existence d'entreprises de presse viables au Bénin en vue de rendre les entreprises de presse autonomes, prospères et performantes. Il nous faut renforcer l'environnement juridique et socio-économique des médias pour une presse responsable, au regard de la nécessité de créer un cadre adéquat pour de bonnes conditions de travail et pour l'épanouissement des professionnels des médias.

Et comme nous aurons besoin, chacun et tous, de Santé, de Paix, de Bonheur, de Succès dans nos actions et initiatives, de Prospérité, je formule pour nous tous pour cette année 2010, les vœux les meilleurs, pour que vive la presse de qualité au service du développement de la Nation.

Mes bons vœux également à la Représentante Résidente de la Friedrich-Ebert-Stiftung et à tous ses collaborateurs du Bureau de Cotonou.

Meilleurs vœux à tous nos partenaires.

Brice HOUSSOU

*Président de l'Union des Professionnels
des Médias du Bénin*



LA LEPI AU BÉNIN : DEFINITION, CONTENU ET CARACTERISTIQUES

Par **Joël ATTAYI-GUEDEGBE**,

Expert en Gouvernance

L'objectif principal de la mise en place de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) est de doter le Bénin d'une liste électorale fiable en considération du constat largement partagé de la non fiabilité des listes manuscrites et des manipulations frauduleuses qui entachent leur réalisation, des inscriptions multiples, des inscriptions de mineurs ou de ressortissants étrangers, des transferts d'électeurs d'une circonscription à une autre, de la non transparence du nombre d'électeurs, des incertitudes quant au nombre exact d'électeurs et à l'effectif des bureaux de vote et autres coût élevé et récurrent d'un système peu automatisé et non sécurisé au fil des élections.

Les différentes lois électorales adoptées au Bénin depuis 1998 ont constamment fait droit à la nécessité de recourir à un instrument comme la LEPI ; même si par le jeu des lois dérogatoires et par l'absence de définition claire d'un mode opératoire, l'idée de LEPI tendait à apparaître comme une arlésienne. Le projet de LEPI qui a commencé à se concrétiser avec l'adoption d'un cadre légal opérationnel à l'issue de la promulgation en mai 2009 des lois 2009-9 et 2009-10 (relatives, d'une part, à la protection des données à caractère personnel et, d'autre part, à la réalisation du Recensement Electoral National Approfondi ainsi qu'à l'établissement de la LEPI) s'entend donc comme une volonté politique consensuelle d'aboutir à une liste fiable produite à la suite d'une vaste opération de collecte d'informations sur les électeurs et la mise en forme des découpages territoriaux électoraux, comprenant des informations individuelles et des éléments de localisation (fichier géographique et fichier des électeurs) et produite à partir d'un fichier national de la population électorale en prenant en considération plusieurs cycles électoraux.

En somme, les perspectives et résultats attendus de la bonne réalisation d'un tel projet consistent en un fichier électoral transparent et durable (dix ans de validité), une liste électorale fiabilisée et une carte électorale sécurisée, économique et à usages connexes.

Etapas essentielles de réalisation de la LEPI

Le RENA (Recensement Electoral National Approfondi) est l'étape préalable à la concrétisation d'une LEPI telle que voulue dans le contexte béninois de méfiance exacerbée entre les acteurs politiques qui s'appuient légitimement sur le constat issu des consultations électorales depuis 1991.

En prenant appui sur la mise en place indispensable d'un Centre National des Traitements (CNT), le RENA s'exécute avec des techniques similaires à celles du RGPH (Recensement Général de la Population et de l'Habitat) mais vise plutôt à identifier progressivement les citoyens aptes à s'inscrire sur la liste électorale aux termes des dispositions légales.

Le RENA s'exécute en trois phases que sont :

1. la cartographie censitaire par localisation avec GPS et dénombrement des ménages ;
2. le recensement à l'intérieur des ménages des électeurs potentiels par la collecte des données nominatives sur la population électorale âgée de 8 ans au moins (en vue de les considérer, au terme des 10 ans de validité du fichier électoral, comme des électeurs de plein droit) ;
3. l'enregistrement dans les centres de collecte et à l'aide de kits de capture des données personnelles et biométriques des citoyens âgés de 12 ans au moins (en vue de ne plus reprendre cette opération pour les élections prévues en 2016 pour les moins de 18 ans au moment de cette phase).

La **LEPI** est le résultat, ou mieux, la validation d'un processus de traitement informatique des données collectées à l'issue du RENA par la constitution d'une base de données ou fichier électoral national, l'extraction et la large diffusion d'une Liste Electorale Informatisée Provisoire (LEIP) destinée à recueillir, analyser et solutionner les réclamations des citoyens ou les observations des partis politiques ou des Organisations Non Gouvernementales surveillant les opérations du RENA et de la LEPI, la correction de la LEIP en vue de produire la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI).

Ainsi donc, au terme du RENA, les données capturées par les kits d'enregistrements sont consolidées dans un fichier électoral national. Ce sont ces données biométriques qui font l'objet d'un traitement ABIS (en anglais Automatic Biometric Identification System) permettant d'identifier les doublons par photographie, par empreintes digitales ou par données alphanumériques.

Après avoir soumis cette base de données à un apurement qualitatif et à un apurement quantitatif au CNT, il est par ailleurs procédé à un apurement par affichage des listes provisoires de potentiels électeurs âgés d'au moins dix huit (18) ans ; non sans avoir préalablement pris soin de constituer des archives électroniques des données issues des kits d'enregistrement au niveau du CNT.

Il s'agit de l'étape intermédiaire de la LEIP qui fait pendant 15 jours ininterrompus l'objet d'un affichage systématique aux fins des recours en inscription ou en radiation en vue de sa consolidation.

La LEPI est finalement dérivée du fichier national dédoublonné, croisé et apuré au stade de la LEIP. Cette dérivation obéit aux prescriptions de la loi électorale en ce qui concerne l'éligibilité des citoyens à la qualité d'électeur pour un scrutin déterminé. Si bien que ne figureront sur la LEPI ainsi obtenue que les citoyens (article 29, loi 2009-10) :

- ayant au moins dix huit (18) ans ;
- ayant leur domicile dans le village ou le quartier de ville de recensement ;

- soumis à une résidence obligatoire dans le village ou le quartier de ville en qualité d'agents publics ;
- recensés et ne remplissant pas à la date du recensement électoral, les conditions d'âge (18 ans) mais les remplissent le jour du scrutin ;
- inscrits dans les représentations diplomatiques et consulaires de la République du Bénin à l'étranger.

Seront, de plus, susceptibles d'être considérées comme électeurs inscriptibles sur la LEPI, les personnes rapatriées qui se trouveraient en situation de cas de force majeure et qui ont pu se faire inscrire avant leur rapatriement et remplissent les conditions prévues par la présente loi.

Les données nominatives et personnelles collectées et traitées dans le cadre de la mise en place de la LEPI sont publiées au Journal Officiel de la République du Bénin et par tous les moyens d'information tels que: les affichages, la presse écrite, Internet (article 32, loi 2009-10).

Au finish, la validation de la LEPI se traduit par la génération des bureaux de vote, la planification/prévision exhaustive des besoins logistiques et financiers d'organisation d'une consultation électorale, la production et la délivrance a posteriori de cartes d'électeurs offrant l'avantage d'une sécurisation optimale.

Pourquoi réaliser la LEPI avant 2011 ?

Le calendrier de réalisation de la LEPI - qui est indéniablement un outil de qualification du processus électoral et de légitimation des élus - est tributaire du consensus politique qui y préexiste et l'accompagne aussi constamment que possible. Or, les périodes électorales étant par essence le temps de l'exacerbation de la compétition politique, voire de toutes les tensions possibles, il va sans dire que les périodes de calme hors calendrier électoral sont plutôt indiquées pour préserver les chances de succès d'une réforme électorale dont les enjeux touchent manifestement à la survie politique de nombre d'élus actuels.

Les études de faisabilité de la LEPI ayant démontré, en plus, que la réalisation de la LEPI requiert deux (02) années consécutives, et au vu des risques de contestations intempestives que représentent les prochaines élections présidentielles et législatives prévues en 2011, la nécessité de conduire les opérations dans une période de calme électoral a imposé le choix de la période 2009-2010 pour la mise en place d'une liste électorale sécurisée et consensuelle.

Et, de fait, passée la période 2009-2011, ce n'est qu'entre 2024-2025 voire 2029-2030 (soit, après dix autres consultations électorales au moins) que le Bénin pourrait disposer du temps technique et sociopolitique requis pour réaliser une LEPI crédible, dépourvue de toute passion politique.

CONTRIBUTION ESCOMPTEE DE LA LEPI A L'AMELIORATION DU PROCESSUS ELECTORAL.

De par la technologie empruntée pour son opérationnalisation, la LEPI permet une identification précise des électeurs. Par la biométrie (reconnaissance d'empreintes digitales, reconnaissance faciale), elle permet notamment de dépasser les outils contestables comme les listes manuelles manipulables, fictives, les cartes d'électeurs délivrées par simple témoignage ou falsifiables, etc.

Avantages de la LEPI

Avec la LEPI, beaucoup d'irrégularités qui caractérisaient les élections seront significativement réduites en termes d'inscription multiples ou frauduleuses avec pour corollaire les votes multiples, les listes électorales parallèles, les achats de cartes d'électeurs et la création de bureaux de vote fictifs, la confection frauduleuse de procès verbaux, le vote de mineurs, d'étrangers, de morts ou le vote de faillis et de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de plus de trois mois pour des infractions visées par la loi électorale.

Si bien que les avantages à escompter de la réalisation d'un bon RENA et d'une bonne LEPI sont au moins de meilleures garanties d'exhaustivité dans la mesure où l'identification des électeurs potentiels permet une meilleure information sur ceux-ci, des informations plus larges sur chaque électeur pour faciliter les regroupements et une identification plus sûre permettant une meilleure lutte contre certaines formes de fraudes telles que l'enregistrement de non nationaux, d'électeurs ne résidant pas dans la circonscription ou les inscriptions multiples, un portrait plus juste de la population des électeurs permettant d'assurer une transparence des chiffres, une base fiable pour la construction de statistiques électorales tout au long du processus, y compris jusqu'à la proclamation des résultats.

Limites de la LEPI

Malgré ces avantages probants, la LEPI comporte, en amont comme en aval, de l'élaboration de la liste électorale des limites certaines. Ainsi, il importe de noter, à ce titre deux groupes de considérations limitatives de sa portée :

1. la liste électorale ne représentant qu'un maillon du processus électoral, la LEPI ne saurait automatiquement empêcher que son intégrité soit perturbée par des questions de ressources logistiques et financières inappropriées ou indisponibles, de mauvaise gestion caractérisée d'un scrutin, voire de perturbation délibérée des autres étapes d'un processus électoral que sont notamment, le scrutin à proprement parler, le décompte des voix, la centralisation et la proclamation des résultats ;
2. en dépit des seuils élevés d'exhaustivité, d'exactitude et d'inclusivité de l'approche biométrique choisie au Bénin, il convient d'avoir à l'esprit que l'inexistence à ce jour d'un environnement performant et sécurisé de l'état-civil (déclaration non optimale

des naissances, décès et condamnations pénales) comme de l'identité (inscriptions possibles des personnes munies de pièces d'identité falsifiées) constituent un boulet pour la fiabilité et les mises à jour ultérieures de la LEPI.

Cependant, considérant l'ampleur des moyens à mobiliser pour établir un état civil fonctionnel permettant une circulation efficace de l'information nécessaire à la mise à jour d'une LEPI ainsi que des délais de mise en oeuvre, la plupart des études de faisabilité concluent que seule la réalisation d'une liste électorale automatisée est immédiatement envisageable dans le cas du Bénin. Ce qui a favorisé la mise à l'écart de l'option d'une LEPI conditionnée par un couplage avec le RAVEC, lequel répond plutôt à un processus administratif plus long, voire incertain en termes de délais, tout le contraire des processus électoraux qui se doivent d'être enfermés dans des délais.

Au total, malgré le non recours au vote électronique (au demeurant, peu en usage dans le reste du monde) et les limites que présente la LEPI, sa mise en application serait une avancée de la gouvernance démocratique au Bénin.

AUTRES CONSIDERATIONS RELATIVES À LA REALISATION DE LA LEPI.

1. Bien que la ***mise en place du casier judiciaire*** implique, avant tout la mise en oeuvre de moyens et de procédures adaptées, sur la base du constat qui a pu être établi quant aux causes et carences (procédurales et institutionnelles) actuelles, l'utilisation de la biométrie a été identifiée comme l'approche la plus rationnelle permettant d'atteindre cet objectif. ***L'introduction de la biométrie dans le cadre électoral constituerait une opportunité évidente dans la mesure où la technologie utilisée est transposable et répond aux besoins immédiats du secteur judiciaire.*** Il paraît évident que l'expérience acquise en matière de récolte et de traitement des données au cours du processus de constitution de la LEPI serait, en outre, de nature à favoriser une mise en place plus rapide du casier judiciaire et ce, dans la mesure où, pour l'essentiel, les processus de traitement des données sont directement transférables. L'établissement d'une telle passerelle, pour peu que les dispositions légales nécessaires en ce qui concerne l'adaptation des procédures pénales et les transferts d'information soient mises en place, permettrait, indépendamment des difficultés relatives à l'identification de l'individu par son état civil, de s'assurer – par comparaison des données biométriques – de l'exactitude des opérations de radiation découlant des décisions de justice.
2. ***En ce qui concerne les niveaux d'exhaustivité, d'exactitude et d'inclusivité,*** le système d'enregistrement béninois se donne les objectifs spécifiques reconnus internationalement :
 - Exhaustivité à 90% : 9/10 des citoyens admissibles sont inscrits sur la liste ;
 - Exactitude à 97% : des erreurs de saisie de données ne pourront se produire que sur 3 inscriptions sur 100 ;

- Actualité à 85% : les renseignements sur chaque électeur sont à jour dans 8,5 sur 10 des cas ;
- Inclusivité : l'inscription sur les listes électorales est effective pour les citoyens appartenant à tous les groupes et à toutes les catégories.

3. Gestion/Préservation du consensus. La réalisation de la LEPI nécessite la mise en place d'un mécanisme souple d'information/concertation afin d'assurer la transparence de la prise de décision et le suivi de celle-ci par l'ensemble des acteurs concernés. Par conséquent, la réalisation de la LEPI doit s'effectuer dans des conditions devant permettre aux délégués des candidats, partis politiques et regroupements de partis politiques ainsi qu'aux observateurs nationaux et internationaux un accès adéquat à l'information.

4. Le rôle de la sensibilisation est particulièrement important pour la préparation des phases de recensement par ménage, d'enregistrement au niveau des centres de collecte, notamment en ce qui concerne la détection des inscriptions multiples, de l'affichage et des recours administratifs ou juridictionnels ainsi que lors des mises à jour ultérieures. Afin d'assurer la bonne perception et le succès des opérations de terrain, il paraît adéquat de les faire précéder d'une campagne de communication et de sensibilisation associant les media et les ONG de gouvernance démocratique aux acteurs institutionnels et ciblée sur les avantages réels de la LEPI ainsi que les risques de sanctions pénales très lourdes encourus en cas de violation des lois 2009-09 et 2009-10.

5. S'agissant du cadre légal désormais en vigueur pour la réalisation de la LEPI, il y subsiste de toute évidence des imprécisions, incohérence ou silences qui mériteraient probablement un traitement par le biais de la rédaction urgente de procédures explicites ou celui d'une loi rectificative. Ainsi, des notions de mise à jour et d'apurement des listes électorales, des modes de transport des données électroniques, du rôle dévolu à la Cour Constitutionnelle dans le traitement diligent des recours éventuels dont elle serait appelée à connaître.





LA SOCIÉTÉ CIVILE BÉNINOISE ET L'ANIMATION DE LA VIE POLITIQUE¹

Par *Mathias Hounkpé*,
Politologue

La transition de régime au Bénin, vers la fin des années 1980, a permis l'émergence sur la scène politique nationale d'acteurs nouveauxⁱⁱ. Ces nouveaux acteurs, dont il faut bien reconnaître la contribution aussi bien à la phase de libéralisation à celle de la gestion de la transition politique que, surtout, à la phase de consolidation de la nouvelle démocratie béninoise, ont été, à l'instar de tous les régimes de la troisième vague de démocratisation, classés dans la « société civile ». Cette classification soulève autant d'espoirs que de questionnements.

En effet, la société civile est très rapidement apparue comme une chance, une source d'espoirs pour les nouvelles démocraties de la fin du millénaire précédent pour qui elle est supposée servir de catalyseur aussi bien pour leur consolidation que pour leur développement. De fait, au Bénin du renouveau démocratique comme partout ailleurs dans ces démocraties nouvelles, une série d'éléments caractérisent la société civile, surtout si l'on tient compte des conditions qui ont prévalu à sa « renaissance ». Ainsi, elle est supposée constituer un rempart contre l'arbitraire étatique ; elle est considérée comme plus à même d'assurer le développement parce que susceptible de pallier aux déficiences de l'Etat corrompu, bureaucratique et inefficaceⁱⁱⁱ ; ou encore, elle est vue comme un instrument incontournable de renforcement ou même de la survie de la démocratie participative.

Ces vertus supposées n'empêchent pas certains questionnements quasiment existentiels. Par exemple, l'on se demande si, étant donné son origine et son évolution, le concept de société civile peut, de façon pertinente, être transplanté dans le contexte africain. De même se demande-t-on si le concept lui-même ne comporte pas des handicaps rédhibitoires à son utilisation à cause de son caractère ou très flou, ou ambivalent et non susceptible de définition acceptable par tous, ce qui le rend donc très peu opératoire.

Bien que ces questions ne manquent pas d'intérêt, l'objet du présent document est ailleurs. Il s'agit plutôt, ici, de proposer des éléments d'analyse sur quelques-unes des grandes questions concrètes que pose l'évolution de la société civile. Plus précisément, la présente analyse sera bâtie autour de quatre axes : la société civile et la consolidation de la nouvelle démocratie béninoise (1) ; la société civile et l'animation de l'espace politique (2) ; les risques auxquels elle s'expose en ce qui concerne sa légitimité et sa consolidation (3) et, enfin, la société civile et les échéances électorales de 2011.

ⁱNous avons délibérément décidé d'écrire le présent papier sans chercher à donner une définition du concept de société civile pour éviter des débats nécessaires non utiles ici et surtout parce que l'essentiel de ce qui est dit ici peut se défendre quelle que soit la définition retenue de celles qui circulent actuellement. ⁱⁱCeci ne veut surtout pas dire que les acteurs en questions n'existaient pas sous le régime autoritaire précédent, bien au contraire. Seulement, à cause de la nature desdits régimes, il leur était quasiment impossible de s'exprimer aussi ouvertement et aussi vigoureusement qu'on peut l'observer depuis l'avènement du Renouveau démocratique.

ⁱⁱⁱLes institutions financières multilatérales ont considéré même à un moment que l'Etat était quasiment un parasite qu'il fallait contourner en passant par la société civile.

1. Société civile et consolidation de la nouvelle démocratie béninoise :

Au delà des débats intellectuels et de toutes polémiques, une chose est sûre : la société civile est une réalité non seulement indéniable^{iv}, mais encore indispensable pour la consolidation de la jeune démocratie béninoise. En effet, la société civile est un complément nécessaire à l'Etat (1.1), et elle est le lieu privilégié de défense et de protection des «causes perdues» (1.2).

1.1 Société civile : un complément nécessaire de l'Etat :

A l'évidence, l'Etat ne peut, à lui seul, gérer avec efficience tous les compartiments de la vie nationale, et ce quel que soit son niveau de développement. Le souci de l'efficacité, de la pertinence, de l'utilité, de l'opportunité ou encore du pragmatisme exige que les actions de l'Etat soient complétées par celles d'autres catégories d'acteurs de la société. La complémentarité en question peut consister en un partage des espaces d'actions sur la base des avantages comparatifs, par exemple, ou simplement en un partage des rôles sur le même espace.

La complémentarité ne se limite d'ailleurs pas seulement aux relations entre la société civile et l'Etat, mais s'étend à d'autres groupes d'acteurs, par exemple le secteur privé. Elle est nécessaire pour des raisons simples. En effet, chaque catégorie d'acteurs sociétaux a ses caractéristiques propres – flexibilité, transparence, crédibilité, représentativité – qui prédisposent ses membres à mieux s'acquitter des tâches nécessaires dans tel espace ou, sur un même espace, à mieux jouer tels rôles que d'autres acteurs-clés de la société. A titre d'illustration, l'observation de la scène internationale révèle que c'est la société civile, justement en raison de sa flexibilité et de sa capacité d'adaptation qui, généralement, est au premier plan dans la délivrance de l'aide humanitaire lorsque surviennent des catastrophes naturelles, même si ce sont les Etats ou les institutions internationales qui mettent les moyens à disposition. Autre illustration, cette fois-ci à l'échelle nationale des démocraties nouvelles comme celle du Bénin où la confiance entre différents acteurs et la confiance en les institutions ne sont pas encore consolidées, l'inclusion de la société civile est généralement mieux indiquée pour aider à la crédibilisation des procédures et processus de prise de décision.

Il convient de souligner que la complémentarité de la société civile par rapport à l'Etat revêt un deuxième aspect. De fait, elle constitue un prolongement utile voire indispensable de l'Etat. Ce rôle qui s'apparente à un rôle par défaut réfère à la capacité de la société civile à pallier aux diverses faiblesses et défaillances des jeunes démocraties dans l'exécution des tâches et fonctions qui devraient normalement revenir à l'Etat. Ces faiblesses et défaillances sont bien connues aussi bien en ce qui concerne l'effectivité, l'autorité et l'efficacité de l'Etat sur tout le territoire ou que par rapport à sa capacité à prendre en charge les populations et à relever les défis du développement surtout dans le domaine spécifique de la bonne gouvernance. Dans ce domaine particulier où les nouvelles démocraties montrent beaucoup de limites, par exemple, il est salutaire que des acteurs extérieurs, au premier plan desquels

^{iv}Parce que la réalité de la société civile sur la scène politique et publique nationale ne devrait souffrir d'aucune discussion et quand bien même ce serait le cas, il serait facile de l'établir.

se trouve la société civile, apportent leurs concours. C'est ainsi, juste pour citer quelques exemples, que la société civile peut aider le législateur dans la vulgarisation des lois et la sensibilisation des citoyens, ou peut également intervenir pour l'amélioration du fonctionnement de certaines institutions, aider à mieux rendre la justice parce que l'Etat n'a pas encore les moyens de jouer pleinement ce rôle.

1.2 Société civile : un défenseur utile des « causes perdues » :

En matière de défense de ce que nous appelons, dans ce document, les « causes perdues », la société civile est absolument utile. En règle générale, il s'agit des causes qui ne présentent pas d'intérêt visible ou qui, ne serait-ce qu'à court terme, pourraient paraître aller contre les intérêts des principaux animateurs des institutions et structures de prise de décision que sont les acteurs politiques, partisans. Il s'agit de causes qui n'intéressent quasiment personne parce que, par exemple, les coûts (surtout politiques) qui découleraient de leur défense seraient très évidents et parfois relativement élevés alors que les bénéfices surtout à courts termes seraient très difficile à appréhender. C'est le cas, par exemple, de la question de la protection de l'environnement dont la prise en charge par les politiques date de ces dernières années seulement, alors que la société civile se bat pour la même cause, avec acharnement et persévérance, depuis plusieurs décennies. De la même manière, pour soulever les questions sur les risques éventuels liés à l'extension des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), sur les problèmes liés à la pratique de l'excision et autres lévirat c'est d'abord la société civile qui est montée au créneau, tirant la sonnette d'alarme, et c'est bien plus tard lorsqu'ils n'ont plus le choix^v que les politiciens acceptent de leur emboîter le pas. Sans la société civile, ces grandes causes seraient certainement perdues.

2. Société civile et animation de l'espace politique :

Une autre préoccupation de l'opinion au sujet de la société civile réside dans le rôle qu'elle peut jouer dans l'espace politique national. Ses membres peuvent-ils militer dans des partis ? doivent-ils occuper des postes politiques, notamment au niveau du Gouvernement ? Quel type de relations peut ou doit s'établir entre la société civile et la société politique ? Voilà quelques-unes des questions qui agitent l'opinion et dont les réponses ne sont, à notre humble avis, ni simples ni univoques.

2.1 Société civile et animation de l'espace partisan :

La question principale qui nous préoccupe ici est celle de savoir s'il est possible et/ou s'il peut être recommandé que la société civile s'aventure sur l'espace partisan, sur l'espace où évoluent les partis politiques ? La réponse à cette question, d'ores et déjà, est « oui, c'est possible » parce que cela ne constitue ni nécessairement ni de manière systématique un problème.

En effet, il est possible qu'il n'y ait aucune contradiction entre des activités menées sur l'espace partisan – par exemple soutenir un parti politique ou un candidat à une élection – et celles dans le secteur de la société civile. C'est, par exemple, le cas lorsqu'on milite dans des partis politiques ou qu'on soutient des candidats tout en étant membre d'associations

^vSoit parce que les menaces sont réelles ou que les risques politiques sont amoindris.

de développement ou de clubs service (Rotary, Lion's Club ...). Il arrive même souvent que des membres des associations décrites ci-dessus se retrouvent dans l'appareil dirigeant, voire aux postes les plus élevés d'un parti politique.

Mieux, il peut arriver que mener des activités partisans comme, par exemple, soutenir un candidat ou un parti politique, soit dans l'intérêt ou contribue à faire avancer la cause d'une organisation de la société civile. A notre humble avis, l'on ne devrait pas être surpris qu'une organisation préoccupée par un aspect de la protection de l'environnement soutienne un parti écologiste, un parti ou un candidat qui place cette même préoccupation en bonne place sur son agenda. L'on ne devrait pas non plus être surpris qu'un mouvement qui lutte contre le racisme et pour l'équité dans le traitement des citoyens soutienne, comme on a pu le voir, et par exemple, le Parti socialiste en France ou les Démocrates aux Etats-Unis.

Mais pour une organisation de la société civile, ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est de se retrouver en position de conflit d'intérêts et, dans ce cas, le problème ne se limite pas seulement à l'espace partisan. C'est, par exemple, être pour la promotion de la bonne gouvernance et appartenir en même temps à un gouvernement ; c'est militer dans une association des consommateurs et détenir des actions dans le capital d'un opérateur GSM ; ou lutter contre le racisme et soutenir le Front national en France ou l'extrême-droite aux Etats-Unis ou ailleurs.

2.2 *Société civile et animation des institutions de la République :*

En ce qui concerne l'occupation des postes politiques importants par des acteurs de la société civile – par exemple au Gouvernement – la question est légèrement différente de celle évoquée ci-dessus. En effet, dans le cas d'espèce, l'on peut ne pas être présent dans l'espace partisan et pourtant partir de la société civile pour une position dans l'espace politique. La question serait donc ici de savoir si des animateurs de la société civile devraient ou pourraient accepter d'occuper des postes politiques importants. La réponse serait également oui parce qu'ici non plus, cela ne constituerait nécessairement un problème.

Il faut, en effet, noter qu'avant d'être membre de la société civile, l'on est d'abord citoyen. En tant que tel, un acteur de la société civile devrait pouvoir, au même titre que les autres citoyens, être libre à tout moment de décider de l'espace de la société où il souhaite apporter sa contribution au progrès de la nation. Il devrait, par conséquent, être libre d'aller de l'espace politique à celui associatif ou encore à l'espace économique. Ensuite, il faut souligner qu'une nation, surtout une nouvelle démocratie comme la nôtre, ne devrait se priver de recourir à des compétences pour la seule raison qu'elles seraient dans la société civile. L'opinion ne devrait donc pas s'émouvoir que des responsables politiques appellent parfois des compétences de la société civile pour contribuer à la mise en œuvre de leurs politiques. De plus, lorsqu'on considère le cas du Bénin, il y a des secteurs aujourd'hui où les meilleures compétences disponibles n'existent que dans la société civile.

Toutefois, il faut redire et souligner avec force que ce qui est à proscrire absolument, c'est la position de conflit d'intérêts qui peut être ici dans le temps comme dans l'espace. Par exemple,

l'on devrait éviter de faire partie de la direction d'une organisation de lutte contre la corruption et d'appartenir en même temps à un gouvernement (conflit dans l'espace). De la même manière, l'on devrait éviter, par exemple, d'avoir joué le rôle d'arbitre dans un processus électoral et de partager les fruits de la victoire avec le vainqueur (conflit dans le temps).

2.3 Société civile et sphère politique ; types de collaboration pour une meilleure consolidation de la démocratie :

En plus de ce qui précède, il nous paraît nécessaire d'attirer l'attention sur la nécessité de collaboration entre la société civile et la société politique. La collaboration est nécessaire, à la fois, pour chaque catégorie d'acteurs et pour la défense des intérêts collectifs.

En effet, la collaboration est nécessaire pour les acteurs politiques parce que, comme nous l'avons déjà montré, l'action des pouvoirs publics (institutions, agences et autres organes) a besoin d'être complétée par la société civile. De même, la société civile peut rarement atteindre des objectifs majeurs sans recourir aux pouvoirs publics essentiellement animés par des acteurs partisans. Par exemple, à un moment donné de la lutte contre l'excision, pour la protection de l'environnement, pour la protection des victimes du VIH/SIDA, ou encore contre le harcèlement sexuel et les violences faites aux femmes il a bien fallu des lois votées par l'Assemblée Nationale et promulguées par le Chef de l'Etat. Sans les acteurs politiques, une bonne partie des luttes que mène la société civile risquerait de rester sans impact réel sur les populations, et vice-versa.

La collaboration entre la société civile et les acteurs partisans peut prendre plusieurs formes. Elle peut consister en un conseil, sorte d'association, structuré voire même institutionnalisé qui se réunisse périodiquement afin d'échanger sur les éléments nécessaires sur des sujets de préoccupations communs. La collaboration peut aussi être plus souple et consister en une consultation *ad hoc*, complètement adaptée aux besoins que ce soit en termes de sujet à débattre ou d'acteurs nécessaires à y associer.

La collaboration entre la société civile et les acteurs partisans peut se faire autour de questions diverses et variées. Elle peut porter, par exemple, sur la façon d'améliorer l'environnement de la société civile ou encore sur des questions relatives à la contribution de cette dernière à un meilleur fonctionnement des structures qu'animent les acteurs partisans. Elle peut également porter sur des questions d'intérêt national dont la résolution nécessite la participation des deux parties. La liste des suggestions de collaboration est loin d'être exhaustive.

3. Société civile ; quelques risques pour sa légitimité et sa consolidation :

Pour que la société civile délivre l'essentiel de son potentiel, ses animateurs doivent faire attention à plusieurs éléments qui peuvent contribuer à augmenter sa légitimité et sa représentativité.

Les acteurs de la société civile devraient éviter d'adopter des positions qui les décrédibilisent et décrédibilisent de ce fait toute la société civile. Ils devraient éviter systématiquement toutes positions de conflit d'intérêts aussi bien dans le temps que dans l'espace. Pour prévenir d'éventuelles situations préjudiciables, il leur sera souvent nécessaire d'anticiper en clarifiant leurs positions, tout comme ils devront aussi prendre certaines précautions, notamment à travers des mécanismes prévus à cet effet, afin de rassurer l'opinion dans les situations potentielles de conflit d'intérêts. Il s'agira, par exemple, de prendre des précautions qui évitent que l'on puisse participer à l'arbitrage d'une compétition électorale et ensuite prendre part au partage des fruits de la victoire comme cela a pu être le cas par le passé.

Pour augmenter leur légitimité, les acteurs de la société civile devraient également s'assurer que leurs préoccupations rencontrent effectivement celles de tout ou partie du peuple. Ils doivent éviter autant que possible de se consacrer seulement à des questions dont l'importance pour une catégorie de citoyens n'est pas aisément identifiable au risque, pour la société civile, de donner graduellement le sentiment d'être un gadget inutile. Ils doivent également garantir le sérieux et la rigueur des points de vues qu'ils défendent et des positions qu'ils adoptent en recourant en cas de besoin à l'expertise nécessaire.

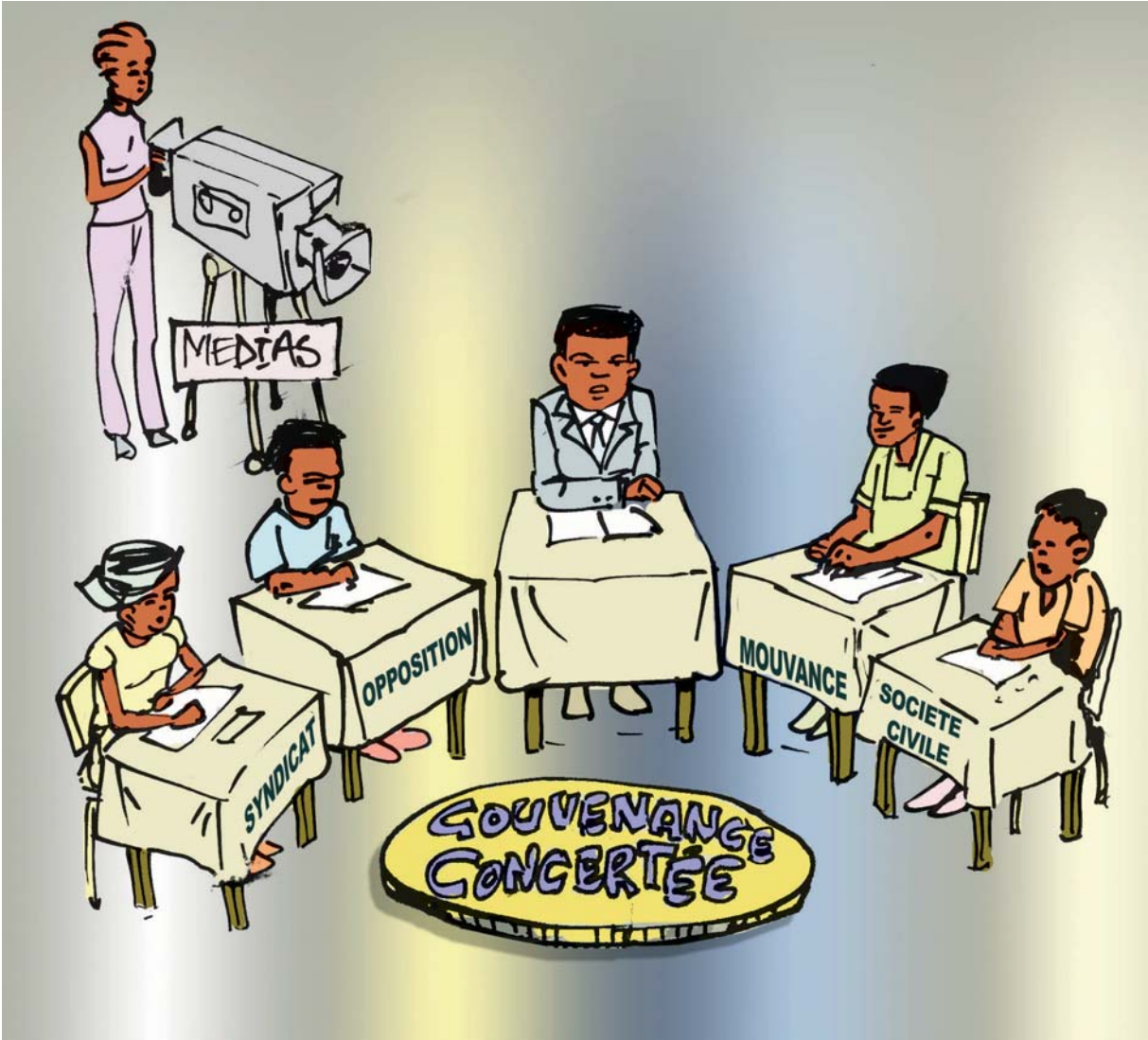
Enfin, dans chaque secteur où intervient la société civile, les acteurs concernés doivent se fixer comme objectif de réaliser des réseaux incluant le plus grand nombre possible d'organisations sérieuses évoluant dans le secteur, au lieu de disperser leurs forces dans le « chacun pour soi ». Cet exercice facilite la mise en commun des moyens et contribue à augmenter la représentativité et la légitimité tant des organisations dans ledit secteur que de la société civile dans son ensemble.

4. *Société civile et échéances électorales de 2011 :*

A la suite des développements précédents, il est possible de dégager quelques pistes suivant lesquelles pourrait se faire la contribution de la société civile à la réussite des échéances électorales de 2011, véritable tournant pour la poursuite de l'expérience de la démocratisation au Bénin.

La question de l'utilité et de la pertinence de la contribution de la société civile pourrait se résoudre par une profonde compréhension des grands défis que posent les échéances de 2011. Etant donné que l'on peut anticiper sur le fait que ces élections seront très disputées, la transparence et la crédibilité des différentes étapes du processus électoral seront déterminantes pour des élections pacifiques et paisibles. La société civile peut y contribuer en se transformant en une sorte « d'agence de certification » des étapes du processus électoral à venir. Cela consistera à se donner les moyens de pouvoir, de façon crédible, servir de système d'alarme pour avertir des dangers à venir, jeter des faisceaux de lumière sur tout ce qui se fait de bien, et réfuter tous les faux prétextes qui pourraient être avancés par un camp ou un autre pour justifier des comportements dangereux pour la paix. Ceci requiert une bonne capacité d'organisation, précoce et aussi large que possible de manière à couvrir rapidement l'étendue du territoire pour le suivi des opérations électorales, depuis l'établissement des listes électorales jusqu'à la transmission des résultats du vote.

Tout au long de ce document, il a été démontré que la société civile est importante et utile pour la consolidation de nouvelle démocratie béninoise, mais aussi que sa crédibilité ne va pas de soi. En tout cas, la question de la crédibilité de la société civile, qui est fille de son époque et de son contexte, reste un défi de tous les instants.



INTERVIEW **ACCORDÉE À MONSIEUR MOÏSE MENSAH,** **HAUT COMMISSAIRE À LA GOUVERNANCE CONCERTÉE**

La concertation est une approche de gouvernance

« Le Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée est un outil de promotion de la concertation comme approche de gouvernance. La bonne gouvernance, plus qu'une mode, est une nécessité pour que le développement soit rendu possible, notamment dans nos pays en développement. »

Monsieur le Haut Commissaire, à quoi sert le Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée ?

D'abord, je suis heureux que nos amis de la presse s'intéressent de façon très particulière au Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée qui est en fait un outil de promotion de la concertation comme approche de gouvernance. Vous savez que la bonne gouvernance, plus qu'une mode, est une nécessité pour que le développement soit rendu possible, notamment dans nos pays en développement. La bonne gouvernance est d'abord et avant tout l'utilisation rationnelle et transparente des ressources, humaine, naturelle, économique et financière, aux fins de création de richesses dans le cadre d'un développement durable et aussi d'un développement équitable. Développement durable parce que nous ne pouvons pas penser à satisfaire nos besoins d'aujourd'hui sans réfléchir à la manière de préserver les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins des générations de nos enfants. Maintenant, si vous voulez une gouvernance qui soit responsable et transparente, vous avez besoin qu'à tout moment, les décisions que vous prenez, si vous êtes un leader, soient éclairées par les personnes, les populations que vous servez. C'est pour cela que le dialogue entre les institutions notamment l'Exécutif et les populations est indispensable. Mais, pour un dialogue de qualité il faut que l'on écoute vraiment les gens pour comprendre leurs préoccupations de façon à ce que les actions que l'on mène répondent à ces préoccupations. L'autre aspect important de la gouvernance concertée, surtout lorsque vous vous mettez d'accord pour agir, c'est que chacun puisse prendre ses responsabilités dans le suivi des décisions, jouer sa partition et en rendre compte. La réédition de compte est un élément essentiel de la bonne gouvernance. Voilà en quelques mots le sens de notre mission.

Pour que s'établisse un dialogue fécond entre les institutions et les populations, est-ce qu'il est vraiment besoin de créer une structure comme le Haut Commissariat à la Gouvernance concertée ?

Vous avez dit structure, mais je dirai un outil. Et pour être franc, la concertation n'est pas une nouveauté en tant que telle chez nous parce que dans nos vieilles traditions, dans nos

royaumes et chefferies, il y a des modes de concertation, que nous avons abandonnés en adoptant le modèle du développement dit moderne et extraverti. Il s'agit pour nous de retrouver ces valeurs de façon à ce que dans les décisions que nous prenons, nous puissions à tout moment retrouver l'esprit de respect mutuel afin que chacun se sente concerné par les décisions qui sont prises pour un suivi efficace. Donc, nous sommes un outil dont la prétention est de rétablir et de diffuser dans nos pratiques la culture de la concertation.

Lorsque vous faites référence à la concertation dans le passé, pourrez-vous nous en donner un ou deux exemples ?

Si vous prenez le royaume d'Abomey, vous verrez que, sur les grandes décisions, les rois consultaient le peuple en envoyant celui qui était le Ministre de l'information sur les grandes places publiques, l'équivalent de l'Agora chez les Grecques, pour échanger avec les sujets et recueillir leurs impressions sur certaines grandes décisions, comme, par exemple, les efforts à entreprendre pour aller en guerre contre les voisins dont le royaume voulait se libérer. On consultait le peuple sur l'effort de guerre et le peuple donnait son opinion là-dessus et sur la base de l'opinion du peuple, on amendait les décisions et on les ajustait. En ce moment là, tout le monde souscrivait à l'effort de guerre parce qu'il fallait fournir des jarres d'huile de palme, du sorgho, etc. On consolidait les remarques de chacun en forme de propositions, de suggestions pour améliorer les décisions du pouvoir et vous savez que pour cette dynastie de Dakodonou qui a duré plus de trois siècles, l'organisation était le maître mot parce qu'il y avait le gouvernement, le premier ministre, le ministre des finances... Et ce royaume, très structuré, avait besoin des consultations du peuple pour faire en sorte que ses décisions puissent avoir l'adhésion totale. Certains disent que c'était des régimes particulièrement durs, mais l'autre face de la médaille, on ne la connaît peut-être pas assez.

Quelles sont les actions concrètes que l'institution dont vous avez la charge a déjà menées en matière de concertation ?

Notre mandat est de servir d'outil de dialogue, de concertation dans tous les secteurs à savoir la gouvernance démocratique, politique, économique, sociale, locale, etc. Mais, nous nous sommes concentrés au départ sur la gouvernance économique parce qu'il y a la pauvreté qui hante nos populations. Notre première concertation nationale, en 2008, a donc porté sur la pauvreté et nous avons organisé un système de consultation avec les populations qui est assez original. Nous avons, en effet, choisi 12 villages parmi les plus pauvres selon les indications de l'Institut National de Statistique et d'Analyse Economique (INSAE) et avons envoyé des hommes et des femmes experts en communication qui ont passé 10 jours dans chaque village, dans les mêmes conditions que les populations, parlant leurs langues et cherchant à connaître leurs préoccupations ; ils n'étaient pas partis leur offrir des services et des prestations, mais ils leur ont demandé leurs préoccupations et à partir des préoccupations, graduellement, les gens ont identifié leurs besoins en terme de priorités et identifié leurs capacités à faire un effort si on les aidait à sortir de la piste de la pauvreté. C'est cela qui a donné le forum national de concertation d'octobre 2008 et dont nous faisons le suivi en ce moment.

Pour le suivi, nous avons réussi à mettre sur pied une équipe d'institutions complémentaires comme la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA), le Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ), le Centre Songhaï, le Centre Régional d'Eau Potable et d'Assainissement à faible coût (CREPA) qui sont des structures complémentaires qui ont été dans ces villages, ont vu les populations et sont tombés d'accord qu'il était possible de mener des actions synergiques pour les aider à répondre à leurs préoccupations, à satisfaire leurs besoins. Au-delà de cela, le forum a fait des recommandations qui ont été soumises au Conseil des ministres, lequel conseil a demandé au Haut Commissariat de travailler avec 13 ministères clés pour mettre sur pied un vaste programme qualifié de Programme spécial «retour au village». C'est le terme que les participants au forum ont utilisé, mais moi je parlerai de retour à la base, base qu'on peut ici assimiler à la commune. Nous faisons ce travail également avec les acteurs du secteur privé et les ONGs pour ensemble répondre de façon concrète aux recommandations du forum 2008.

Toujours dans le domaine de la gouvernance économique nous avons fait, en novembre 2009, un forum national de concertation sur le secteur privé, un secteur extrêmement important parce que c'est le moteur de la croissance économique.

Dans le domaine de la gouvernance locale, vous savez que l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) a un problème ; il y a eu une scission du groupe et les maires de ce pays ont de façon tout à fait logique et rationnelle décidé qu'il fallait retrouver l'unité. Comme l'ANCB est dans notre comité de pilotage, elle nous a demandé, en collaboration avec le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM), de l'aider à reconstituer sa grande famille. Voilà quelques exemples de ce que nous faisons. Il y a d'autres activités qui sont programmés mais je préfère en parler quand nous les aurons exécutées.

Le Bénin dispose actuellement de deux structures différentes qui opèrent dans les domaines de la concertation et de la médiation ; quelles différences faites-vous entre concertation et médiation ?

Il y a une structure de médiation qui est une institution maintenant parce qu'elle a été finalement établie par une loi. Cette institution est essentiellement destinée à régler les différends entre l'administration et les administrés. La médiation intervient lorsqu'il y a un différend. A ce moment-là, il y a quelqu'un ou une structure qui aide à ce qu'on sorte de la difficulté créée par ce différend. La concertation a lieu lorsque vous êtes déjà d'accord sur un objectif important, notamment quand il s'agit de la nation et vous cherchez les meilleures solutions pour obtenir le résultat sur lequel vous êtes déjà tombés d'accord ; il n'y a donc pas de conflit. Dans la médiation il y a conflit, il y a différend ; dans la concertation il n'y a pas de conflit. Se concerter, c'est se mettre d'accord pour aller dans la même direction, donc il y a une synergie des efforts pour trouver les meilleures solutions à une question que vous voulez régler ensemble parce que vous estimez qu'il faut la régler. Par conséquent, la distinction est absolument claire, la concertation est une approche de gouvernance qui permet de créer les synergies nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats dans la résolution d'un problème essentiel et la médiation a pour mission de régler les différends. La loi qui établit la médiation au Bénin est très précise là-dessus. Le décret qui établit le Haut

Commissariat à la Gouvernance Concertée dit ce que nous devons faire en termes de participation à l'amélioration du dialogue dans l'approche de la gouvernance politique, démocratique, économique, locale, etc. Nous sommes une structure transversale, un outil qui sert essentiellement à développer la culture de la concertation pour trouver les solutions optimales et pour faire avancer le pays dans tous les domaines de gouvernance.

Vous dites que la concertation est en amont et est donc un outil de prévention des crises. Comment expliquez-vous les crises politiques et sociales parfois aiguës auxquelles nous assistons dans le pays, malgré les interventions du Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée ?

Les crises dont vous parlez proviennent du fait que l'essence du pouvoir est que celui qui a le pouvoir veut le conserver et le renforcer alors que celui qui ne l'a pas veut à tout prix le conquérir. Par conséquent, vous avez nécessairement en démocratie une opposition naturelle entre celui qui est au pouvoir et celui ou ceux qui veulent le conquérir. On retrouve partout dans le monde les crises dont nous parlons. Je me souviens très bien que lorsqu'on préparait les élections communales, on a beaucoup parlé de tension au Bénin. A la même époque, lors des campagnes pré-électorales aux Etats Unis pour l'élection présidentielle, il y avait une tension énorme entre et Hillary Clinton et son adversaire Barak Obama, tension qui était poussée à un point tel que les deux prétendants à la nomination du Parti démocrate avaient dû se séparer de deux de leurs meilleurs lieutenants. Il y avait eu des échanges de mots extrêmement malheureux entre les deux camps. Alors, si c'est possible aux Etats Unis, c'est possible dans le monde et c'est forcément possible au Bénin. Qu'il y ait des situations où les gens, dans leur quête du pouvoir, en arrivent à un degré de hargne et que parfois les paroles dépassent les pensées, cela est tout à fait normal. Grâce à Dieu, il n'y a pas de violence en tant que telle, il y a peut-être un certain degré d'excitation verbale. Cela étant, nous devons les uns et les autres travailler à ce que nous injectons plus de tolérance dans le dialogue politique ; on peut ne pas être d'accord, mais il y a une façon de le dire de manière plus agréable.

Vous n'avez donc pas d'inquiétude par rapport à l'échéance de 2011 ?

Il y a des inquiétudes parce que le processus électoral n'est pas connu pour être impeccable chez nous. L'élection a toujours connu pas mal de désordres en termes d'organisation, et la bonne nouvelle est que le peuple béninois est tellement enclin à la démocratie que, même lorsque les urnes arrivent à midi alors que les gens attendent depuis 7h du matin, qu'on ne trouve pas les bulletins, ils sont patients et sont alignés ; ils protestent, mais ils veulent absolument voter et ils finissent par voter dans l'ordre sans violence dans l'ensemble ; il y a quelques tares, mais cela ne peut pas continuer indéfiniment. Ce peuple a soif d'un mécanisme qui permette des élections transparentes et que le meilleur gagne, qu'on ne bourre pas les urnes et qu'on ne falsifie pas les listes électorales en apportant des électeurs de l'extérieur. C'est pour cela qu'il est important que la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) soit mise en place et qu'on puisse avoir une liste électorale fiable sur la base de laquelle le reste du processus électoral peut se dérouler. Si nous l'avons, je n'aurai pas d'inquiétude sur les échéances prochaines ; mais c'est important de l'avoir parce qu'il y a une certaine impatience. Les gens ne peuvent pas chaque fois continuer à voter dans le désordre.

Compte tenu de l'ambiance pré-électorale actuellement surchauffée, avez-vous un appel à lancer en direction des citoyens, des hommes politiques, des organisations de la société civile et des professionnels des médias ?

D'abord aux compatriotes électeurs en général, dont beaucoup n'ont pas de parti pris politique ou dont beaucoup jugent les candidats sur pièce, je dirai de maintenir cette vertu qu'ils ont démontrée dans le choix de leurs élus, de perpétuer cette tradition de patience toutes les fois que je les ai vus à la télévision les jours de vote. Aux responsables politiques, je dirai : « Essayons d'enlever l'intolérance de nos rapports. Nous pouvons ne pas être d'accord les uns avec les autres, mais nous devons tolérer que les opinions soient différentes. Ensuite, essayons de faire en sorte que la LEPI soit une réalité puisque c'est la meilleure façon de procéder pour avoir des élections libres et transparentes, un arbitrage authentiquement populaire de sorte que ce qui sort des urnes soit une volonté des populations, des électeurs. Essayons donc d'aider les structures qui sont en place pour la LEPI, aidons-les à réussir parce qu'ils nous aideront à avoir des élections paisibles et à éviter la violence. » Maintenant, si nous parlons de développement durable, il faut de la continuité. Or, les gouvernants vont et viennent avec leur programme d'action, avec leur vision et le seul instrument que nous avons et qui demeure pour faire un travail de veille continu, c'est la société civile. D'abord parce qu'elle est non partisane et mieux placée que quiconque pour informer, former et mobiliser les citoyens pour des causes authentiquement nationales. La société civile accomplit un travail de veille citoyenne qui doit se poursuivre. Au Bénin, nous avons la chance d'avoir un système de gouvernement qui permet cela, et il faudra que nous en profitions. Voilà pourquoi je dis que la société civile est extrêmement importante. Les médias, c'est un pouvoir énorme qui, dans l'ensemble, fait son devoir d'information. Mais, j'aimerais que les médias fassent un peu plus leur devoir de formation. J'aimerais que cette dimension de la formation citoyenne soit mieux prise en compte, et j'aimerais aussi que du point de vue de l'éthique on fasse plus attention à ne pas utiliser l'information comme outil de vengeance, comme arme de destruction.

Pouvez-vous nous dire, pour conclure cet entretien, la place de la responsabilité dans une gouvernance véritablement concertée ?

C'est une responsabilité partagée. A partir du moment où nous disons concertation, nous disons partage de responsabilité; nous nous mettons d'accord pour réaliser quelque chose ensemble, donc nous sommes d'accord pour faire l'effort nécessaire pour réaliser cette chose, partager cet effort-là et nous sommes d'accord pour en rendre compte, partager les mérites comme les blâmes. Donc, c'est une responsabilité essentiellement partagée. A mon avis, c'est justement ce qui fait le charme d'une gouvernance concertée, à savoir qu'au bout du compte c'est une approche gagnant-gagnant : il n'y a pas de conflit et il n'y a pas de perdant dans l'affaire. Si nous sommes d'accord pour aller à un endroit, nous y allons ensemble, carrément et patiemment.

*Propos recueillis par **Brice HOUSSOU**,
Journaliste et Directeur de publication
du journal FRATERNITE*